

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**CARCASSONNE
AGGLO**

Sous-domaine :

PERMIS DE LOUER

OBJET :

**Convention
constitutive d'un
Groupement de
commandes
permanent pour la
mise en place du
permis de louer**

N° 13/2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 24 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 17 Février 2025

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI.

Absents Excusés : Joëlle LEVEJAC, Christophe FOURES, Emilie BELUCHE.

Mme Véronique MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution d'un groupement de commande permanent pour le permis de louer auquel participera la **Commune de Villegly**, intéressée par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ce groupement sont fixées par la convention correspondante.

La commune de Trèbes assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Trèbes.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande permanent pour le permis de louer,
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente décision ;
- **ACCEPTER** que la Commune de Trèbes soit coordonnatrice du groupement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - **SIGNER** le formulaire d'adhésion au groupement de commande permanent (annexe 1) et à compléter l'annexe 2 de la convention de groupement de commande
 - **ASSURER** l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels, pour ses besoins propres.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20250224-20250224DEL13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025